

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS *(N°2017-1 – 1^{er} semestre 2017)*



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS

(1^{er} semestre 2017 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 18.01.2017	2017/01/01	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Débat
	2017/01/02	Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue – Désignation des représentants au Comité de Direction – Collège des élus
	2017/01/03	Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue – Collège des socioprofessionnels
	2017/02/04	Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
	2017/02/05	Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation du projet de règlement intérieur
CC du 01.02.2017	2017/02/06	Commune d'Aimargues – Ouvertures dominicales des commerces – Avis conforme de la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2017/02/07	Protocole « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » - Adaptation du Tableau des effectifs
	2017/02/08	Autorisation de recrutement de vacataires
	2017/02/09	Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Avis demandé par la Préfecture de la Région Occitanie sur le projet du décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon – Consultation ouverte en vertu de l'article L. 321-2 du Code de l'Urbanisme
	2017/02/10	Projet de mise en place d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural se substituant à l'actuel Pays Vidourle Camargue – Accord de principe
	2017/02/11	Zone Industrielle de Vauvert – Enceinte de l'Union des Disilleries de la Méditerranée – Déclassement de voiries communales
	2017/02/12	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côte Soleil de céder un terrain d'environ 2364 m² à Monsieur DAHAMANI
	2017/02/13	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 14 628 m² à la Société SIDAM
	2017/02/14	Approche Territorial Intégrée Petite Camargue – Volet urbain : Comité de suivi Interfonds pour la valorisation des fonds européens
	2017/02/15	Réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet
CC du 08.03.2017	2017/03/16	Débat d'Orientation Budgétaire 2017
	2017/03/17	Désignation de deux représentants (Elu et Technicien) référents pour la Communauté de Communes de Petite Camargue pour siéger aux différentes instances du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.)
	2017/03/18	Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la Communauté de Communes de Petite Camargue – Extension du périmètre des actes de la Collectivité
	2017/03/19	Enseigne Police Intercommunale – Autorisation de dépôt d'une Déclaration Prévisible et d'une Autorisation de travaux
	2017/03/20	Fixation du montant des cotisations 2017 pour le concours de batterie SONOR
CC du 05.04.2017	2017/04/21	Adoption des Comptes de Gestion 2016 – Budget principal et budgets annexes
	2017/04/22	Adoption des Comptes Administratifs 2016 – Budget principal et budgets annexes
	2017/04/23	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget Principal
	2017/04/24	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.
	2017/04/25	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » - O.I.C.I.

CC du 05.04.2017 (suite)	2017/04/26	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe « Port de Plaisance »
	2017/04/27	Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017
	2017/04/28	Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2017
	2017/04/29	Fixation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2017
	2017/04/30	Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2017
	2017/04/31	Fixation du taux de la Coïssation Foncière des Entreprises pour 2017
	2017/04/32	Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gollician
	2017/04/33	Approbation du budget 2017 de l'E.P.I.C. Communautaire « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement
	2017/04/34	Budget Primitif 2017 – Budget Principal et annexes
	2017/04/35	Budget Primitif 2017 – Attribution de subventions de fonctionnement
	2017/04/36	Mission Locale Jeunes Petite Camargue – Demande de subvention exceptionnelle
	2017/04/37	Contrat de ruralité Viridourle Camargue 2017-2020 – Signature
	2017/04/38	Modification du Tableau des Effectifs
	2017/04/39	Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public
CC du 10.05.2017	2017/04/40	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Beauvoisin
	2017/04/41	Approbation du projet de création d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin et sollicitation d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
	2017/04/42	Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE et TRADITIONS », titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants
	2017/04/43	Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE et TRADITIONS », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants
	2017/05/44	Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue et des communes membres – Adoption du rapport
	2017/05/45	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Approbation – Participation financière de la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2017/05/46	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Convention de cofinancement d'une étude commerciale CCPC – CDC – EPARECA – Vauvert – Signature
	2017/05/47	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Convention de cofinancement d'une étude juridique et foncière CCPC – CDC – EPARECA – Vauvert – Signature
	2017/05/48	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Petite Camargue – Modification de l'indice brut terminal
	2017/05/49	Plan de formation de la Communauté de Communes de Petite Camargue Année 2017- Avis consultatif
CC du 10.05.2017 (suite)	2017/05/50	Documents administratifs : consultation, fixation des tarifs de reproduction et d'impression
	2017/05/51	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME
	2017/05/52	Projet de requalification de la déchèterie de Le Coliar – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME
	2017/05/53	Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2017-2018
	2017/05/54	Tarifs de la restauration scolaire pour les années 2017-2018
	2017/05/55	Tarifs des repas 2018-2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service
	2017/05/56	Parcours sportif Commune de Beauvoisin – Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Association Solidarité Jeunes – Réseau d'Entraide Volontaire (R.E.V.)
CC du 28.06.2017	2017/06/57	Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition
	2017/06/58	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Délibération rapportant la délibération N°2017/05/46 du 10 mai 2017 relative à la convention de cofinancement CCPC - CDC - EPARECA - Vauvert - Etude Commerciale – Signature nouvelle convention
	2017/06/59	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Délibération rapportant la délibération N°2017/05/47 du 10 mai 2017 relative à la convention de cofinancement CCPC - CDC - EPARECA - Vauvert - Etude Juridique et Foncière – Signature nouvelle convention

CC du 28.06.2017 (suite)	2017/06/60	Délégation rapportant la délibération N°2003/03/12 du 25 mars 2003 fixant les tarifs de reproduction et d'impression de documents administratifs
	2017/06/61	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2016
	2017/06/62	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2016
	2017/06/63	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 259 m² à Monsieur FERRANDIS
	2017/06/64	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication
	2017/06/65	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication
	2017/06/66	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Lancement de la démarche
	2017/06/67	Charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial
	2017/06/68	Port de Plaisance de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1 ^{er} juillet 2017
	2017/06/69	Centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue : Tarifs 2018
	2017/06/70	Motion de soutien de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO
	2017/06/71	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de salles dans l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
	2017/06/72	Additif au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
	2017/06/73	Montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2017/06/74	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2017/2018
	2017/06/75	Paiement des cotisations trimestrielles par un « chèque culture »
	2017/06/76	Parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin – Modification du plan de financement prévisionnel
	2017/06/77	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/01/01



OBJET

**Rapport d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées - Débat**

Séance du 18 Janvier 2017

Date de convocation : 11 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU - Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL – Françoise DAVENEL - Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ – Guy SCHRAMM – Christophe TICHET - Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

Caroline BRESCHIT – Pierre- Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Marie PASQUET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par lettre en date du 18 septembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a informé le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue avoir inscrit à son programme de vérification l'examen de la gestion de la Communauté pour les exercices 2008 jusqu'à la période la plus récente. Un courrier a également été adressé le même jour à Madame Reine BOUVIER, précédent ordonnateur.

Le contrôle opéré par la Chambre a ainsi porté sur les sujets suivants : le périmètre, la gouvernance, la solidarité communautaire, l'exercice des compétences communautaires, la qualité comptable et la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines.

En application de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières, les entretiens préalables ont eu lieu successivement le 28 janvier 2016.

Lors de sa séance du 10 mars 2016, la Chambre a arrêté des observations provisoires, lesquelles ont été transmises à Monsieur Jean-Paul FRANC par courrier du 13 mai 2016, Madame Reine BOUVIER en ayant été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Dans la même correspondance, il est fait état du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, des dossiers en cours de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon à la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'exécutif de la Communauté a répondu aux observations provisoires de la Chambre, conformément à l'article L.243-3 du Code des juridictions financières, par lettre du 12 juillet 2016.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 26 septembre 2016 a arrêté son rapport d'observations définitives.

Ce rapport, communiqué au Président par courrier en date du 26 octobre 2016 a donné lieu à une réponse de Monsieur le Président, en date du 25 novembre 2016, jointe à la présente délibération.

Le rapport définitif a donc été notifié par courrier du 23 décembre 2016, reçu à la Communauté de Communes de Petite Camargue le 27 décembre 2016.

En application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, *« le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »*.

Jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante, l'ensemble de cette procédure revêt un caractère confidentiel.

Une fois soumis à l'assemblée délibérante, le rapport d'observations définitives deviendra communicable à toute personne qui en ferait la demande, en application des dispositions de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Les observations contenues dans ce rapport peuvent faire l'objet d'une demande de rectification auprès de la Chambre dans les conditions précisées par l'article L.245-4 du Code des juridictions financières.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-5 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Considérant le débat en ayant découlé,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue portant sur les années 2008 et suivantes au terme du débat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue portant sur les années 2008 et suivantes au terme du débat.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24/01/17
- sa publication le 24/01/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 24/01/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/01/02



OBJET

Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue - Désignation des représentants au Comité de Direction - Collège des Elus

Séance du 18 Janvier 2017

Date de convocation : 11 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU - Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL – Françoise DAVENEL - Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ – Guy SCHRAMM – Christophe TICHET - Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

Caroline BRESCHIT – Pierre- Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Marie PASQUET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) afin de porter l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » à compter du 1^{er} janvier 2017 se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue ; à cette date seront, par ailleurs, transférés les personnels de l'Office de Tourisme et du service Tourisme de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme ainsi que la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend ainsi 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges (article 3 des statuts) :

- Collège N°1 : les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue désignés parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants, soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants ; Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C. et selon l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège N°1 sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

- Collège N°2 : les personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire, soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche/boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme/éleveurs de taureaux, artisan-saganeur/découverte des zones humides/loisirs d'eau/guides, circuits de découverte/association de prestataires.

Afin de permettre la prise en charge formelle de la vocation « Office du Tourisme » à cette date, il est nécessaire d'engager la mise en œuvre concrète de cet EPIC. Une installation du Comité de Direction doit permettre de mettre en place les organes de fonctionnement dès le mois de janvier (notamment : Présidence, Direction, ...).

Pour cela, il est nécessaire de désigner rapidement les membres du Comité de Direction. L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des seuls représentants du Conseil de Communauté et de leurs suppléants en nombre égal, soit 11+11, selon les candidatures dont il est fait acte.

PROPOSITION

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique/Port de Plaisance de Gallician » en date du 13/10/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme – Collège des Elus, selon la proposition de liste jointe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 24/01/17

- sa publication le 24/01/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 24/01/17

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/01/03



OBJET

Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue - Désignation des représentants au Comité de Direction - Collège des socioprofessionnels

Séance du 18 Janvier 2017

Date de convocation : 11 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU - Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL – Françoise DAVENEL - Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ – Guy SCHRAMM – Christophe TICHET - Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

Caroline BRESCHIT – Pierre- Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Marie PASQUET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) afin de porter l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » à compter du 1^{er} janvier 2017 se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue ; à cette date seront par ailleurs transférés les personnels de l'Office de Tourisme et du service Tourisme de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme ainsi que la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend ainsi 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges (article 3 des statuts) :

- Collège N°1 : les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue désignés parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants ; Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C. et selon l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège N°1 sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

- Collège N°2 : les personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche/boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme/éleveurs de taureaux, artisan-saganeur/découverte des zones humides/loisirs d'eau/guides, circuits de découverte/association de prestataires.

Afin de permettre la prise en charge formelle de la vocation « Office du Tourisme » à cette date, il est nécessaire d'engager la mise en œuvre concrète de cet EPIC. Une installation du Comité de Direction doit permettre de mettre en place les organes de fonctionnement dès le mois de janvier (notamment : Présidence, Direction, ...).

Pour cela, il est nécessaire de désigner rapidement les membres du Comité de Direction. L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Il est donc proposé de désigner les représentants pour le Collège des Socioprofessionnels et de leurs suppléants en nombre égal soit 10+10, suivant les candidatures déclarées pour chacune des filières concernées.

PROPOSITION

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique/Port de Plaisance de Gallician » en date du 13/10/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme – Collège des Socioprofessionnels, selon la proposition de liste jointe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24/01/17
- sa publication le 24/01/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 24/01/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/02/04



OBJET

**Création et composition de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément aux dispositions du IV^o de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette Commission est constituée pour le mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, soit les deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CLETC est instituée par le Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux, nommés par ces derniers avec au moins un représentant par commune. Elle élit en son sein un Président et un Vice-Président.

Le Président est chargé de préparer les dossiers soumis à la Commission. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour. Il préside les séances et se fait remplacer par le Vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence. Il sera procédé à l'établissement d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la CLETC.

La Commission est assistée des services communautaires. Ils peuvent faire appel à des experts pour l'exercice d'évaluation des transferts de charges. Ces experts ont une fonction consultative. Le choix des experts est du ressort de la Communauté de Communes de Petite Camargue et s'effectue dans le cadre du respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation en matière de marchés publics. Un règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CLETC sera élaboré.

Il est donc proposé à chaque Conseil municipal de se prononcer sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, ainsi que sur sa composition et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CLETC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE CREER la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat en cours ;
- DE FIXER sa composition à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, chaque Conseil municipal désignant en son sein un membre titulaire et un membre suppléant ;

- DE CONFIER aux Maires des communes composant le territoire la charge, par l'intermédiaire d'une délibération de leur Conseil municipal respectif et au sein de ceux-ci, la désignation des délégués appelés à siéger à la CLETC ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
 - son dépôt en Préfecture le 06/03/17
 - sa publication le 06/03/17
 En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
 dans un délai de 2 mois à compter du 06/03/17
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/05**



OBJET

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation du projet de règlement intérieur

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément aux dispositions du IV^o de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette Commission a été constituée pour la durée du mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Le Conseil de Communauté, par sa délibération N° 2017/02/04 en date du 1^{er} février 2017, a décidé de sa création et de sa composition. A cet effet, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur de la CLETC, joint en annexe, définissant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CLETC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération N° 2017/02/04 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} février 2017 procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et déterminant sa composition ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/06**



OBJET

Commune d'Aimargues - Ouvertures dominicales des commerces - Avis conforme de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Séance du 1^{er} Février 2017
Date de convocation : 25 Janvier 2017
Membres en exercice : 37
26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le titre III de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La loi Macron a également apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois en 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Cependant, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du Travail). Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté est saisie, à ce jour, par la Commune d'Aimargues sur les modalités suivantes sur lesquelles s'est prononcé son Conseil Municipal le 12 décembre 2016 :

Pour les grandes surfaces, il est proposé, pour l'année 2017, au regard du flux de la clientèle touristique, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales :

- les dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2017,
- les dimanches 06, 13 et 20 août 2017,
- les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Pour les magasins d'articles textiles, les dimanches proposés sont :

- le dimanche 04 juin 2017,
- les dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2017,
- les dimanches 06, 13, 20 et 27 août 2017,
- le dimanche 03 décembre 2017.

Pour les magasins d'articles d'électroménager, son, informatique, téléphonie,.... les dimanches envisagés sont :

- les dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2017,
- les dimanches 06, 13 et 20 août 2017,
- les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,
- Vu la délibération N°2016-239 du Conseil Municipal de la Commune d'Aimargues en date du 12 décembre 2016,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER, dans le cadre de la concertation préalable mise en place par la loi Macron, un AVIS FAVORABLE à la demande de la Commune d'Aimargues.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 30 Voix POUR et 2 OPPOSITIONS (Reine BOUVIER, Marie-José DOUTRES) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/07**



OBJET

Protocole « Parcours professionnel Carrières et Rémunérations » - Adaptation du Tableau des effectifs

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Il convient d'adapter le Tableau des effectifs existant suite à l'intervention du décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. En effet, des grades sont supprimés ou bien changent d'intitulés.

PROPOSITION

Effectif concerné par l'adaptation	Anciens grades	Nouveaux grades	Total grades autorisés après l'adaptation au 01.01.2017
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – Echelle 5	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – Echelle C2	1
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – Echelle 6	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – Echelle C3	1
11	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe – Echelle 3	Adjoint administratif territorial – Echelle C1	11
6	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe – Echelle 4	Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	6
6	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle 5	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	6
2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle 6	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	2
53	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – Echelle 3	Adjoint technique territorial – Echelle C1	53
8	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe – Echelle 4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	8
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle 5	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	3
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle 6	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	1
9	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe – Echelle 3	Adjoint territorial d'animation – Echelle C1	9

1	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe – Echelle 4	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Echelle 5	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à adapter au 1^{er} janvier 2017, comme suit, le Tableau des effectifs de l'établissement pour tenir compte des modifications résultant de l'application des nouvelles dispositions réglementaires.

- Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

Le Conseil de Communauté est invité à :

- PRECISER que les agents relevant d'un grade affecté par cette réforme seront à la date du 1^{er} janvier 2017 éligibles aux régimes indemnitaires du grade duquel ils sont reclassés.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/02/08



OBJET

Autorisation de recrutement de vacataires

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour effectuer des missions d'enseignement musical durant l'année scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil de Communauté que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.70 euros.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2017, à procéder au recrutement de vacataires en tant que de besoin, dans les conditions précitées ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/09**



OBJET

Etablissement Public Foncier d'Occitanie - Avis demandé par la Préfecture de la Région Occitanie sur le projet de décret modificatif du décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon - Consultation ouverte en vertu de l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

L'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon a été créé par décret N°2008-670 en date du 2 juillet 2008.

Par lettre du 18 janvier 2016, Madame la Ministre du logement a demandé à Monsieur le Préfet de la région Occitanie d'engager une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'EPF étendu et celles des EPF locaux présents sur le territoire régional.

Dans le prolongement de la concertation qui a été engagée au début de l'été avec les acteurs locaux sous l'égide des Préfets de département de l'ex-région Midi-Pyrénées, le Préfet de région a fait connaître à la Ministre du logement, par lettre en date du 22 juillet 2016, que *« les acteurs rencontrés s'accordent pour considérer que l'ensemble du territoire régional devrait pouvoir accéder aux services d'un établissement public foncier, qu'il soit d'État ou local »* et que *« la concertation engagée a permis de constater que, dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un EPF local le voient comme une alternative satisfaisante à l'EPF d'État »*.

Par lettre en date du 27 octobre 2016, Madame la ministre du logement a ainsi demandé au Préfet de région de *« poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements afin de préciser rapidement le périmètre d'extension et les modalités de gouvernance qui peuvent être proposées pour préparer le projet de décret portant extension »*.

Le décret en Conseil d'État fixant les statuts du nouvel EPF ne pourra être pris qu'après avis des instances qui, en application de l'article L.321-2 du Code de l'urbanisme, seront officiellement consultées - en principe au premier trimestre 2017 - à savoir : *« le Conseil régional, les Conseils départementaux, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que les Conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence [du futur EPF] »*.

En raison des évolutions issues de la loi NOTRe (nouveaux périmètres intercommunaux) et de la loi ALUR (compétence PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage), le Préfet de région a décidé d'engager la consultation sur un périmètre plus large incluant toutes les communes de plus de 20 000 habitants et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Dès son installation, le nouveau Conseil d'administration aura à se prononcer sur l'organisation de l'établissement, en particulier ses diverses implantations territoriales, ainsi que sur la fiscalité et l'emploi des ressources qui résulteront du programme pluriannuel d'intervention dont tout EPF doit se doter. Une nouvelle étape de concertation sera alors ouverte.

Pour guider la rédaction du projet de décret et en particulier l'équilibre des représentations au sein du futur Conseil d'administration, le Préfet a, par courrier du 15 novembre 2016 et sous couvert des Préfets de département, demandé aux élus de l'ensemble de la région Occitanie de bien vouloir lui faire part de leurs avis et propositions, dans la mesure du possible avant le 10 décembre.

Dans le cadre du projet de décret modifiant le décret N°2008-670 en date du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, la Préfecture de la Région Occitanie a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de Petite Camargue par courrier du 3 janvier 2017 au titre de l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme.

En vertu de cet article, l'avis du Conseil de Communauté est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Ce projet de décret modificatif du décret ayant créé l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon n'appelle aucune remarque de la part de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.321-2 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de décret modifiant le décret N°2008-670 en date du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 831205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/02/10



OBJET

**Projet de mise en place d'un Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural se substituant à l'actuel Pays
Vidourle Camargue - Accord de principe**

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

La loi N° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, prévoit la création de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Ils ont vocation à constituer un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR,) selon les articles L.5741-1 à L.5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population. Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place, élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes le composant.

Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article 5711 du CGCT). Le Conseil syndical est constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres tenant compte du poids démographique des membres. Chaque Communauté de Communes dispose d’au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le PETR est doté d’une Conférence des Maires qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est notamment consultée lors de l’élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Un Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement est lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle et sur toute question d’intérêt territorial.

Le PETR arrête, dans un délai de 12 mois après sa création, un projet de territoire. Il s’agit d’un projet d’aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d’en améliorer la compétitivité, l’attraction et la cohésion. Ce projet de territoire doit être compatible avec le (s) SCoT(s) du territoire.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui le composent et les Conseils départementaux et régionaux ayant été associés à son élaboration, une convention territoriale. Celle-ci fixe les missions déléguées au pôle d’équilibre par les EPCI et par les Conseils départementaux et régionaux pour être exercées en leur nom.

Le PETR sera appelé à constituer le cadre de la contractualisation avec l’Etat, la région et le département des politiques de développement, d’aménagement et de solidarité du territoire.

Le PETR et les Communautés de Communes qui le composent, peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l’article 5111-1-1 du CGCT.

Le projet de territoire peut prévoir un volet portant sur l’intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale proposée par le législateur correspond au souhait du territoire de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle du Pays actuel.

Afin de répondre à cet objectif, Monsieur le Préfet du Gard a été à l'initiative de la réunion de travail organisée, en Préfecture, le 29 novembre dernier, sur la thématique des PETR et des contrats de ruralité.

Aussi, il est proposé de se prononcer sur le principe de la constitution, entre les 4 Communautés de Communes du territoire, actuellement représentées au Pays Vidourle Camargue (Pays de Sommières, Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue), d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural se substituant au Pays.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, bénéficiant d'un partenariat avec le Pays, il est suggéré, en toute logique, de lui proposer de rejoindre le PETR.

Outre le portage du projet de territoire, ce nouveau Syndicat se verra transférer les missions, le personnel ainsi que l'actif et le passif du Pays, appelé à être dissous.

Formellement et conformément à la législation en vigueur, la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural devra être décidée par délibérations concordantes de l'ensemble des Communautés de Communes du territoire ainsi identifié. Elle sera ensuite approuvée par les représentants de l'Etat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural entre les Communautés de Communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, de Rhône Vistre Vidourle, de Terre de Camargue et du Pays de Lunel ;

- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/11**



OBJET

**Zone Industrielle de Vauvert - Enceinte de
l'Union des Distilleries de la Méditerranée -
Déclassement de voiries communales**

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Société UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE (UDM) est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base. Elle est implantée dans la Zone Industrielle de Vauvert, au 431 Rue Philippe Lamour.

En raison des risques liés à la nature même de l'activité, la Société UDM est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation stricte oblige la Société UDM à clôturer l'ensemble du périmètre de son activité. Or, le périmètre défini de l'entreprise comprend une partie de voie communale, à savoir une impasse intérieure à la Société UDM, anciennement FINEDOC.

Aujourd'hui la Société UDM est mise en demeure par arrêté préfectoral de clôturer le périmètre de son entreprise. Pour se faire, la Commune de Vauvert doit procéder au déclassement de cette voirie communale et la céder à la Société UDM.

De plus, la Société UDM utilise un pont à bascule situé sur le haut de la rue Philippe Lamour. Pour des questions de sécurité, la Commune de Vauvert souhaite également céder cette partie à la Société UDM.

Ces voiries communales, situées en Zone Industrielle de Vauvert, relèvent actuellement de la compétence communautaire (Cf. plans joints en annexe).

PROPOSITION

Vu la délibération N°2009/11/81 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2009, approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique/ Emploi – Formation – Insertion » du 12/01/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la dite voirie communale incluse dans le périmètre de sécurité de la Société UDM et la voirie concernée par le pont à bascule ne sont plus d'intérêt communautaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/12**



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ 2364 m2 à Monsieur DAHAMANI

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre- Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de Communes de Petite Camargue le 13/02/2008.

Le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une Concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Petite Camargue, en date du 19/01/2017, propose de céder à Monsieur DAHAMANI le lot N°1, parcelle AB 425, d'une superficie approximative de 2 364 m² pour 1 000 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit 177 300 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un Cabinet de radiologie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la Société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet, Monsieur DAHAMANI,
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- D'AUTORISER le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 06/02/17

- sa publication le 06/02/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/13**



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 14 628 m² à la Société SIDAM

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'aménagement pour la réalisation de l'extension de la Zone Industrielle, dite Pôle des Costières. La Concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à quatre années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots. Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vu de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la Concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Petite Camargue, en date du 19/01/2017 propose de céder à la Société SIDAM une partie du macro-lot N°2 d'une superficie approximative de 14 628 m² pour 7 314 m² de surface plancher autorisée, pour un montant de 30 €/ m², soit 438 840 € HT.

Le programme de construction concerne la délocalisation de la société installée à Vauvert.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la Société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N° 2012/05/50, et N° 3 adopté par délibération N° 2016/03/17, prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer la Société SIDAM,
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- D'AUTORISER le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
 - son dépôt en Préfecture le 06/02/17
 - sa publication le 06/02/17
 En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
 dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/14**



OBJET

**Approche Territoriale Intégrée Petite Camargue -
Volet urbain : Comité de suivi Interfonds pour la
valorisation des fonds européens**

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Suite à sa candidature dans le cadre de l'appel à projet régional, la Communauté de Communes a été désignée par la Région, autorité de gestion des Fonds Européens, chef de file d'une « Approche Territoriale Intégrée » volet Urbain. Le territoire est ainsi doté d'une enveloppe globale de 1 790 584 € au titre des fonds européens FEDER, pour accompagner la stratégie de développement urbain durable du quartier prioritaire de la Ville de Vauvert.

Le rôle de la Communauté de Communes est d'assurer la cohérence des interventions des fonds européens avec les politiques publiques locales (d'où la dénomination d'approche intégrée). En ce sens, elle a un rôle de pré-sélection des opérations sollicitant une aide FEDER en conformité avec la stratégie territoriale fixée par le Comité de pilotage.

Dans sa candidature et son schéma de gouvernance, l'ATI urbaine Petite Camargue prend également en compte les autres fonds européens mobilisables sur le territoire de façon à assurer la complémentarité des interventions de l'Europe sur le territoire.

En effet, il existe 5 projets intégrés au sein du territoire élargi Vidourle Camargue :

- L'ATI urbaine portée par notre Communauté de Communes,
- L'ATI urbaine portée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- L'ATI territoriale portée par le Pays Vidourle Camargue,
- Les fonds LEADER portés par le GAL Vidourle Camargue,
- Le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), également porté par le GALPA Vidourle Camargue.

Dès la phase de candidature, la Communauté de Communes et ses partenaires se sont positionnés pour coordonner et articuler leurs actions de façon à :

1/ Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet par la possible réorientation, au besoin, vers un dispositif intégré plus adéquat (ATI ou LEADER). Cela se traduit par l'identification des lignes de partage de chacun des dispositifs européens du territoire et des temps d'échange moins formels entre les équipes pour une bonne circulation de l'information.

2/ Permettre une évaluation croisée des projets territoriaux financés par les différents programmes LEADER et ATI(s), grâce à des temps d'évaluation qualitative au sein de Comités de suivi interfonds. Il s'agit pour les chefs de file d'apprécier les résultats et l'impact des fonds européens en les mettant en perspective et en adoptant une vision à l'échelle de l'ensemble du territoire.

3/ Valoriser ensemble l'action de l'Europe sur nos territoires au travers d'une communication commune par des opérations type « 1ère pierre », des « éduc-tours », un forum annuel autour de la date de la Journée de l'Europe (à compter de 2017), ...

Dans ce contexte de coordination et, afin de pouvoir proposer une valorisation des fonds à l'occasion du « joli mois de l'Europe » qui se déroule chaque année en mai, les élus et techniciens référents de ces fonds européens ont commencé à travailler sur une proposition de programme qui répond aux objectifs suivants :

- Réunir le Comité de suivi interfonds dans son format élargi pour faire le bilan de chacune des 3 approches territoriales intégrées (ATI),
- Communiquer collectivement au grand public les résultats de ces ATI,
- Communiquer collectivement sur l'action de l'Europe sur nos territoires respectifs,
- Réunir élus, associations, techniciens, porteurs de projets, médias et habitants.

PROPOSITION

Au regard du calendrier contraint de cette année électorale 2017, il est proposé le programme joint en annexe. Ce programme pourra mobiliser les financements européens, régionaux et départementaux.

Ainsi :

- la Maison de l'Europe de Nîmes mettra à disposition les expositions et assurera l'animation des soirées mobilité européenne,
- le Département du Gard a d'ores et déjà donné un avis favorable pour la mise à disposition de 2 bus pour l'éduc'tour du samedi 13 mai, un kiosque Europe pour les médiathèques, des jeux de l'Europe auprès des scolaires animés par 2 personnes en services civiques au Département, la mobilisation de la plateforme mobilité du Département et de ses partenaires,
- le GAL LEADER, au travers de sa mission Animation, pourra mobiliser des financements européens pour la prise en charge de certains postes de dépenses éligibles,
- Par convention au titre de l'assistance technique de l'ATI Urbaine Petite Camargue, la Communauté de Communes pourra solliciter une aide FEDER à hauteur de 49,95 % des dépenses engagées pour l'achat de prestations externes liées aux frais de réception (dans la limite d'un coût éligible de 500€) et à la communication et l'impression de documents (dans la limite d'un coût éligible de 1 000 €).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 19/01/2017,

- De DONNER UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE au programme ci-joint, sous réserve de l'évaluation du coût du projet et des contre-parties financières mobilisables.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 06/03/17

- sa publication le 06/03/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/03/17

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/02/15**



OBJET

Réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet

Séance du 1^{er} Février 2017

Date de convocation : 25 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille dix sept, le premier février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Christophe TICHET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT -

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N°2014/07/59 du 9 juillet 2014, le Conseil de Communauté avait décidé d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une cuisine centrale destinée au service de restauration scolaire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, compétente en matière de restauration scolaire, se trouvant également confrontée à la nécessité de redimensionner ou de faire évoluer sa capacité de production avait fait connaître son intérêt pour la démarche engagée par la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Messieurs les Présidents des Communautés de Communes de Petite Camargue et de Rhône-Vistre-Vidourle, ont estimé qu'il serait donc opportun d'envisager de mutualiser la construction et le fonctionnement de cet équipement entre nos deux intercommunalités qui présentent des besoins communs (environ 250 000 repas/an chacun aujourd'hui).

Le rendu de l'étude (valeur juin 2015) lancée par la Communauté de Communes de Petite Camargue et confiée au Cabinet BETR montre qu'en dimensionnant l'équipement pour les deux intercommunalités (soit un volume de production de 2700 équivalents repas adultes), le coût de réalisation est estimé à 4 204 000,00 € HT contre 3 075 000,00 € HT pour une cuisine qui serait limitée au seul besoin de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans cet objectif, le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2015/10/87 et 2016/04/42 des 21 octobre 2015 et 6 avril 2016 s'était prononcé respectivement sur le principe de la construction et de l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée entre les deux Communautés ainsi que sur la création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique chargés de conduire cette démarche.

Par lettre du 9 décembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, tout en reconnaissant l'intérêt du projet, informe de son intention de ne pas réserver une suite favorable au projet qui se révélerait risqué pour sa Communauté sur le plan financier sur plusieurs années, cela au regard des conclusions d'un cabinet d'audit qu'il avait missionné.

Il est essentiel de rappeler les observations répétées depuis plus de cinq ans des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations mettant régulièrement en évidence le sous-dimensionnement de la cuisine centrale de Vauvert mais également de celle d'Aimargues.

L'étude de faisabilité réalisée et correspondant initialement à nos seuls besoins pose clairement le constat de la nécessité de créer une seule unité de production pour continuer à offrir à tous les usagers du territoire la même qualité de service. L'estimation faite par le Cabinet BETR pour le scénario de cuisine centrale unique pour notre Communauté de Communes se chiffre à 3 075 000 € HT.

Il est essentiel de rappeler que la démarche initiale du projet de cuisine centrale correspondait à nos propres besoins et répondait à la problématique de sous-dimensionnement de nos moyens de production actuels.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de Communauté de se déterminer en faveur de la poursuite du projet à la seule échelle de notre Communauté.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureaux Communautaires des 09/01/2017 et 19/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la poursuite du projet de construction d'une cuisine centrale à la seule échelle de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

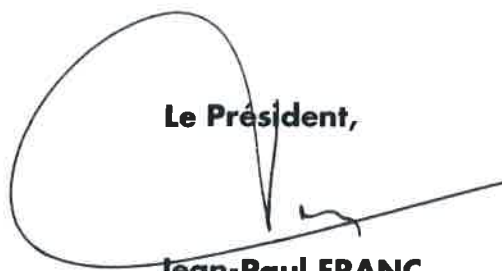
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 06/02/17
- sa publication le 06/02/17
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/17
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/03/16**



OBJET

Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Séance du 8 Mars 2017

Date de convocation : 1^{er} Mars 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 34 votants

L'an deux mille dix sept, le huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Marc JOLIVET – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Françoise DAVENEL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfé ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente quatre grands objectifs :**

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- Informer le Conseil de Communauté sur l'évolution de la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres économiques de la nation ;
- Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- Rôle important en direction des habitants du territoire.

Si le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2017 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifie les modalités de présentation du DOB.

Il a notamment modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'orientations budgétaires présente, outre les orientations budgétaires générales pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le contenu du rapport ainsi que des modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le rapport sera ensuite transmis au Préfet et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire codifié à l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Commission « Finances- Mutualisation » en date du 8 février 2017 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 8 février 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 22/03/2017
- sa publication le 22/03/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 22/03/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/03/17



OBJET

Désignation de deux représentants (Elu et Technicien) référents pour la Communauté de Communes de Petite Camargue pour siéger aux différentes instances du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.)

Séance du 8 Mars 2017

Date de convocation : 1^{er} Mars 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 34 votants

L'an deux mille dix sept, le huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Marc JOLIVET – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Françoise DAVENEL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le quartier des Costières à Vauvert a été retenu comme quartier d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La phase opérationnelle d'écriture du Protocole de Préfiguration, première étape de contractualisation du Projet de Renouvellement Urbain se met en place. Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, le Protocole permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Cette phase de réflexion sur les objectifs du projet interrogera l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville, dont la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Aussi, il convient de désigner un Elu et un Technicien référents pour la Communauté de Communes de Petite Camargue pour siéger aux différentes instances : Comité de Pilotage, Comité Technique et groupes de travail.

Monsieur Ludovic BASTID, ayant participé aux travaux relatifs au Contrat de Ville et de par son expérience professionnelle en matière d'urbanisme, sa candidature à titre technique paraît légitime.

Madame Katy GUYOT ayant déjà assuré, en lien avec une Technicienne de la Communauté de Communes, la coordination technique du diagnostic et de l'élaboration du Contrat de Ville de Vauvert, se porte candidate à cette fonction.

PROPOSITION

Vu la candidature de Madame Katy GUYOT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08/02/2017,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13/08/2004, permettant à l'assemblée de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER, à l'unanimité, la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Ludovic BASTID (Technicien référent), afin de siéger aux différentes instances du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.),
- de DESIGNER Madame Katy GUYOT (Elue référente), représentante de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour siéger aux différentes instances du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

DECISION

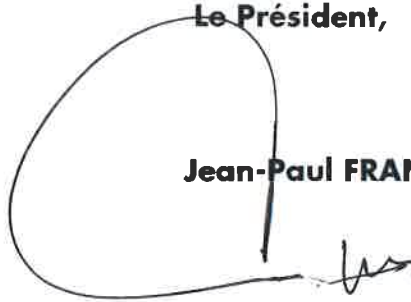
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **22/03/2017**
- sa publication le **22/03/2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **22/03/2017**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/03/18**



OBJET

Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la Communauté de Communité de Petite Camargue – Extension du périmètre des actes de la collectivité

Séance du 8 Mars 2017

Date de convocation : 1^{er} Mars 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 34 votants

L'an deux mille dix sept, le huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Marc JOLIVET – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Françoise DAVENEL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le décret N°2005-324 du 07/04/2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposait que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention.

Aussi, par délibération N°2008/10/83 du Conseil de Communauté en date du 29 Octobre 2008, l'assemblée communautaire approuvait les termes de la convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le représentant de l'Etat pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes transmissibles par la collectivité via l'application ACTES représentaient tous les actes, excepté les actes suivants :

- Marchés publics, délégations de services publics,
- Permis de construire, autorisations d'occupation du sol et documents d'urbanisme,
- Budgets et Comptes administratifs.

Par décision N°2015/03/05 en date du 10 Mars 2017, un avenant N°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité était signé afin de signaler un changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission : ADULLACT.

Il convient aujourd'hui de pouvoir transmettre l'ensemble des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité, et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission de la collectivité par voie électronique au représentant de l'Etat.

PROPOSITION

Vu la délibération N°2008/10/83 du Conseil de Communauté en date du 29/10/2008 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 08/02/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SIGNER un avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité télétransmis au représentant de l'Etat dans le département.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 22/03/17

- sa publication le 22/03/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 22/03/17

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/03/19**



OBJET

Enseigne Police Intercommunale – Autorisation de dépôt d’une Déclaration Préalable et d’une Autorisation de Travaux

Séance du 8 Mars 2017

Date de convocation : 1^{er} Mars 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 34 votants

L’an deux mille dix sept, le huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Marc JOLIVET – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Françoise DAVENEL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

En séance du 21 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir le lot 17 proposé à la vente dans l'immeuble « Le Valvert ».

Lors du Bureau Communautaire du 13 octobre 2015, les élus communautaires ont validé le principe d'y installer les services de la police municipale intercommunale. Une autorisation d'urbanisme a été délivrée le 26 mai 2016 pour le changement de destination en service public de ces bureaux dédiés auparavant à une société d'assurances.

Afin d'ouvrir au public le service de police municipale intercommunale, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable puisque la pose d'enquête modifie l'aspect extérieur de la construction (article R421-11 du Code de l'urbanisme). De plus, dans le cadre d'un établissement recevant du public, une autorisation de travaux est nécessaire pour tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP (article L.111-8-1 du Code de la construction et de l'habitation). Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux handicapés (articles L.111-7) et aux règles de sécurité (articles L.111-23-1 et 2).

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer une Déclaration Préalable et une Autorisation de Travaux.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 08/02/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une Déclaration Préalable.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une Autorisation de Travaux.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **22/03/2017**
- sa publication le **22/03/2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **22/03/2017**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/03/20**



OBJET

Fixation du montant des cotisations 2017 pour le concours de batterie SONOR

Séance du 8 Mars 2017

Date de convocation : 1^{er} Mars 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 34 votants

L'an deux mille dix sept, le huit mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Marc JOLIVET – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Bruno PASCAL – Marie PASQUET - Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Monique CHRISTOL a donné procuration à Françoise DAVENEL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Michaël MANEN – Caroline BRESCHIT – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Comme l'an dernier, les élèves des classes de batterie de l'Ecole Intercommunale de musique pourront participer au concours de batterie SONOR ; cette manifestation étant organisée par l'Association E M A (Ecoles de Musique Associées).

Ce concours, non obligatoire, mais qui reste ouvert à tous les élèves batteurs de l'Ecole Intercommunale de musique consiste, pour un jury de musiciens professionnels, à évaluer les élèves en fonction de leur niveau. Chaque élève participant devra s'inscrire auprès de l'école en s'acquittant d'une cotisation fixée par l'Association EMA.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur le montant des cotisations qui sera appliqué aux élèves désireux de participer au concours SONOR 2017 de batterie :

Débutant 1 et 2	16 € et 16 € pour le 2° inscrit de la même famille
Initiation 1 et 2, Préparatoire 1 et 2	26 € et 20 € pour le 2° inscrit de la même famille
Fin de 1° cycle	32 € et 25 € pour le 2° inscrit de la même famille
Elémentaire 1 et 2, Moyen, Supérieur, Excellence	37 € et 30 € pour le 2° inscrit de la même famille

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 31 janvier 2017,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 8 février 2017,

- D'ADOPTER la proposition de tarification des cotisations 2017 telle que définie ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062 de l'exercice 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **22/03/2017**

- sa publication le **22/03/2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **22/03/2017**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/21



OBJET

Adoption des Comptes de Gestion 2016 – Budget Principal et Budgets annexes

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Comptable public en charge des comptes de la Communauté de Communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 pour les quatre budgets communautaires : Budget Principal, Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel, Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2016 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2016.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de Communes de la présentation du Compte de Gestion 2016 pour le Budget Principal et les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/22



OBJET

Adoption des Comptes Administratifs 2016 - Budget Principal et Budgets annexes

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

24 présents - 35 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2016 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	2 803 825.86	2 551 274.89	- 252 550.97	- 378 929.57	- 631 480.54
Fonctionnement	15 544 442.79	17 018 028.81	1 473 586.02	1 299 638.94	2 773 224.96
TOTAL	18 348 268.65	19 569 303.70	1 221 035.05	920 709.37	2 141 744.42

Le Compte Administratif 2016 du **Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	21 170.65	20 895.62	-275.03	604.38	329.35
Fonctionnement	11 528.30	12 951.26	1 422.96	1 008.74	2 431.70
TOTAL	32 698.95	33 846.88	1 147.93	1 613.12	2 761.05

Le Compte Administratif 2016 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	2 173.02	2 173.02	3 260.64	5 433.66
Fonctionnement	37 427.40	39 795.00	2 367.60	6 633.58	9 001.18
TOTAL	37 427.40	41 968.02	4 540.62	9 894.22	14 434.84

Le premier Compte Administratif 2016 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	41 600.00	41 600.00	0.00	41 600.00
Fonctionnement	39 806.05	35 408.03	- 4 398.02	0.00	-4 398.02
TOTAL	39 806.05	77 008.03	37 201.98	0.00	37 201.98

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2016 des budgets principal et annexes,
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

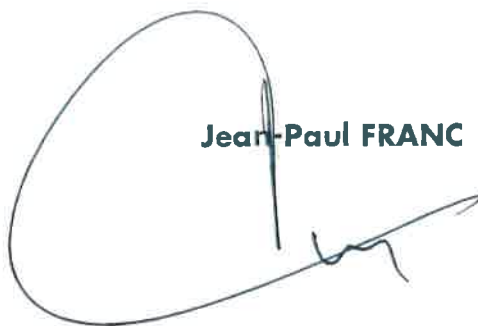
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/23



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2016 – Budget Principal**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 773 224.96 euros, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 1 455 537.88 euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 317 687.08 euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/24



OBJET

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **9 001.18 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

DECISION

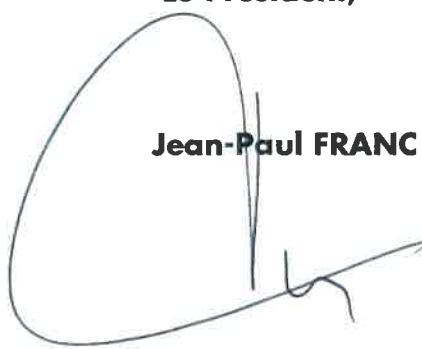
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/25



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2016 - Budget annexe « Opérations
Immobilières à Caractère Industriel » - O.I.C.I.**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **2 431.70 Euros**, le Président propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

DECISION

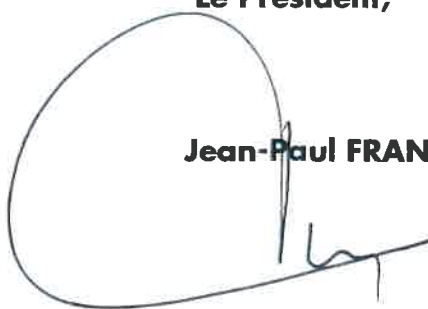
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/26



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2016 - Budget annexe « Port de
Plaisance »**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de **4 398.02 Euros**, le Président propose de reporter ce déficit au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

DECISION

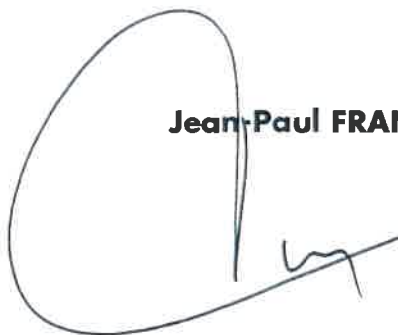
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/27



OBJET

**Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères pour 2017**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition,

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**,

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2017 au Compte 7331, est de **3 309 000.00 €**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/28



OBJET

Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2017

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de 10,45 % depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour 2017.

DECISION

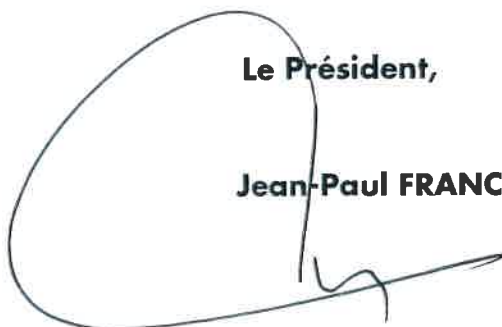
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/29



OBJET

Fixation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2017

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de 3,38 % identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- EN CONFIRMANT le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2017 à **3,38 %**.

DECISION

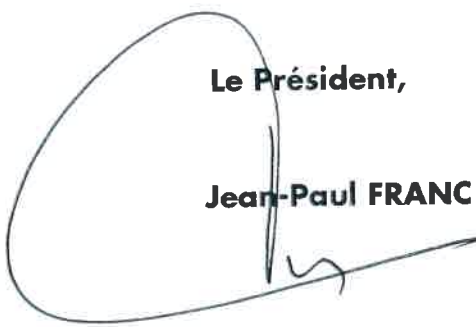
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/30



OBJET

**Fixation du taux de Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties pour 2017**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANÉN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2017.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages,

- DE FIXER, pour 2017, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

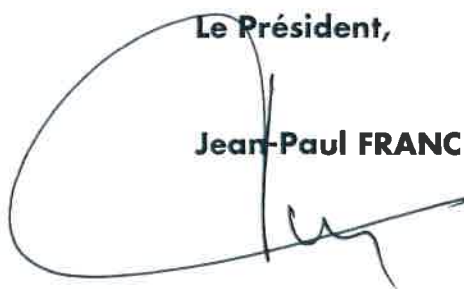
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/31



OBJET

**Fixation du taux de la Cotisation Foncière des
Entreprises pour 2017**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de CFE résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1640 B,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- sur le MAINTIEN du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/32



OBJET

Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

La réalisation des travaux de requalification du Port de Plaisance entre dans ce champ d'application.

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 45 000.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318) ;
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 20 560.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

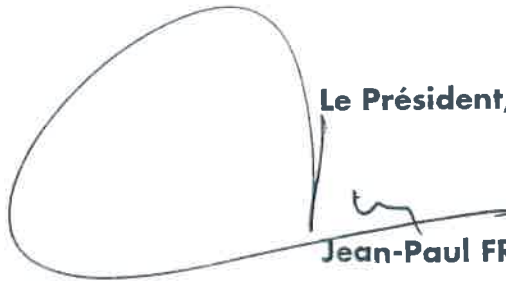
- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **13/04/2017**
- sa publication le **13/04/2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **13/04/2017**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/04/33**



OBJET

Approbation du budget 2017 de l'E.P.I.C. Communautaire « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1^{er} janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de Communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de cette subvention en y ajoutant une subvention d'investissement (pour financer la création d'un site internet, l'équipement d'aires de pique-nique et la réhabilitation de la table de lecture « Les Costières de La Laune »).

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 18 000.00 Euros,
- et en dépenses de fonctionnement au compte budgétaire 65737 une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 206 692.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC *« Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé »*.

PROPOSITION

Vu le budget 2017 voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 07/02/2017,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

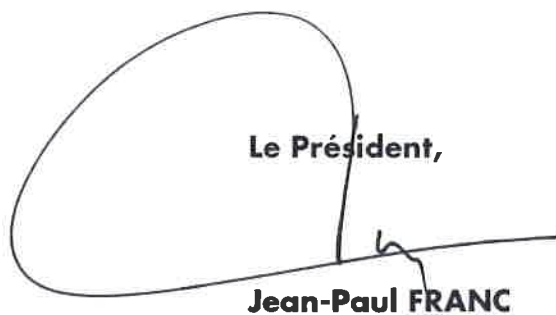
- d'APPROUVER le budget 2017 de l'E.P.I.C. - Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue,
- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/34



OBJET

Budget Primitif 2017 – Budget Principal et annexes

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2017 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	3 371 980.00€	3 371 980.00€
Fonctionnement	18 212 464.00€	18 212 464.00€
TOTAL	21 584 444.00€	21 584 444.00 €

Le Budget annexe 2017 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel (O.I.C.I.), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	350 329.35€	350 329.35€
Fonctionnement	14 431.70€	14 431.70€
TOTAL	364 761.05€	364 761.05€

Le Budget annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	7 609.80 €	7 609.80 €
Fonctionnement	45 277.00 €	45 277.00 €
TOTAL	52 886.80€	52 886.80€

Le Budget annexe 2017 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	602 807.00€	602 807.00€
Fonctionnement	74 358.02€	74 358.02€
TOTAL	677 165.02€	677 165.02 €

PROPOSITION

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

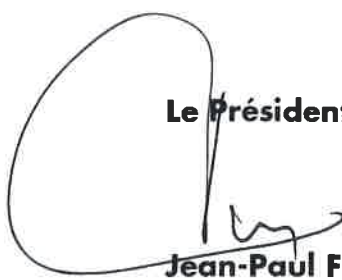
- 1) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2017 tel qu'il figure ci-joint ;
- 2) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel ;
- 3) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 4) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/04/35**



OBJET

**Budget Primitif 2017 – Attribution de subventions
de fonctionnement**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2017 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 13 400.00 Euros.

Le détail de l'ensemble des subventions versées se trouve à la page 121 du budget.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

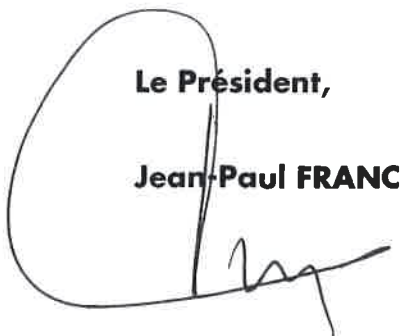
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/04/36**



OBJET

**Mission Locale Jeunes Petite Camargue -
Demande de subvention exceptionnelle**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Par courrier du 3 mars 2017, la Présidente de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue appelle l'attention de la Communauté de Communes sur les difficultés financières importantes rencontrées par son association et évoquées lors de la réunion des financeurs du 7 février dernier.

Elle précise que celles-ci sont de deux ordres :

- L'une comptable puisqu'au 30 septembre 2016, la structure affichait une perte de 72 206 € pour 9 mois d'activité ;
- La seconde, liée à sa structure financière et son manque de fonds propres, lesquels passent de 126 080 € à 53 874 €, soit 22 jours de financement de charges d'exploitation.

Les raisons en sont multiples :

- Historiquement, 8 des 10 communes composant la Communauté de Communes de Rhôny-Vistre-Vidourle n'adhèrent pas à la Mission Locale, soit un manque à gagner de 33 000 € environ ;
- Les années 2015 et 2016 ont vu respectivement le désengagement de la Direction de la Santé du Conseil régional (33 250 €) et du Conseil Départemental (35 250 €) ;
- Le désengagement du Conseil Départemental a engendré la perte d'une subvention de 13 500 € sur le volet Relation Entreprises ;
- En 2016, la part du financement Etat a fortement augmenté suite à la mise en œuvre du dispositif Garantie jeunes ; en parallèle, les crédits d'accompagnement des emplois d'avenir diminuaient de 40 % et le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes de 50 %.

L'association devrait de ce fait rencontrer de réelles difficultés dès le mois de mars 2017, ce qui a été à l'origine du licenciement de 3 salariés sur 23 composant la structure ; ces mesures, devraient permettre de retrouver un résultat à l'équilibre mais demeurent toutefois insuffisantes pour surmonter le manque de fonds propres du fait du décalage du versement des fonds européens.

Le travail avec l'expert-comptable de la structure laisse espérer un retour à l'excédent à compter de 2018.

Pour ces raisons, la Mission Locale sollicite le versement, par la Communauté de Communes, d'une subvention exceptionnelle de 8000 €, demande transmise à l'ensemble des partenaires financiers, les communes non adhérentes ayant également été sollicitées.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le versement, à la Mission Locale Jeunes, d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 ;

- DE SOLLICITER, auprès des services de l'Etat, la tenue d'une table ronde afin de débattre de l'avenir de la Mission Locale Jeunes ;

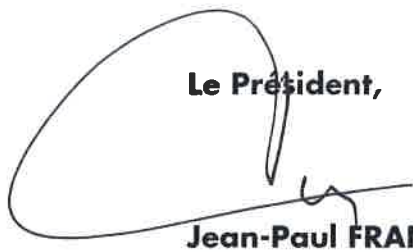
- DIT : les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/04/37**



OBJET

Contrat de ruralité Vidourle Camargue 2017-2020 - Signature

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de Contrats de Ruralité.

Le Contrat de Ruralité a été instauré pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale. Il constitue désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.

Il s'articule autour de six volets prioritaires appelés à être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...) ;
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Ce contrat est notamment financé, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux Contrats de Ruralité, part cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'avec la seconde part du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement.

Il s'appuie également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), actions des opérateurs de l'Etat tels l'ADEME ou l'ARS, crédits européens (FEDER, FEADER, FSE), ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat (ATI territoriale et volets urbains Lunel et Vauvert).

La mobilisation complémentaire des fonds européens, qu'il s'agisse des FSE, du FEDER, du FEADER ou du FEAMP sera recherchée.

A l'instar des autres contrats territoriaux (contrats de redynamisation de sites de défense, contrats de centres-bourgs, etc...), les Contrats de Ruralité seront valorisés dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région.

Ils sont signés entre l'Etat, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou, dans le cas présent, dans l'attente de sa constitution, par les présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, la présidente du Pays, le Conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, Monsieur le Préfet du Gard, lors de la rencontre du 1^{er} mars dernier qui s'est tenue à Gallargues, avait sollicité les cinq communautés de communes rassemblées au sein du Pays Vidourle Camargue afin de s'engager dans la signature d'un Contrat de Ruralité.

La proposition de contrat s'appuie sur le diagnostic et la stratégie validés le 11 février 2015 par le Comité syndical du Pays. Pour cette occasion étaient associés les professionnels et associations volontaires du territoire. La validation est intervenue après 6 ateliers de travail associant élus, professionnels et monde associatif entre le dernier trimestre 2014 et le 11 février 2015.

Dans ce cadre, 2 axes stratégiques et 10 objectifs stratégiques avaient été définis :

Axe 1 : Encourager le développement de l'économie liée aux spécificités du territoire

- (OS1) Affirmer la vocation agricole du territoire
- (OS2) Assurer un meilleur maillage des infrastructures de transport et de réseau
- (OS3) Maintenir et développer le tissu économique local
- (OS4) Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement
- (OS5) Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

Axe 2 : Transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié

- (OS6) Assurer un développement urbain harmonieux
- (OS7) Renforcer la cohésion sociale et maintenir les services de proximité
- (OS8) Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine culturel à préserver
- (OS9) Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- (OS10) Fédérer les synergies du territoire

Ces axes et objectifs répondent à une stratégie qui s'exerce sur une priorité : maintenir les équilibres et transmettre les richesses du territoire, complétée par 5 objectifs transversaux (management de l'attractivité, développement durable, émergence d'actions intégrées, vivre-ensemble-citoyenneté).

Le Contrat de Ruralité recense les projets de la Communauté de Communes de Petite Camargue, de ses communes-membres et des partenaires de cette démarche. Les projets inscrits répondent à l'une des six thématiques prioritaires identifiées.

Ce premier Contrat de Ruralité-cadre devra par conséquent être signé avant le 30 juin 2017 sur la période 2017-2020 pour pouvoir engager des crédits 2017. Les prochains contrats porteront ensuite sur une durée de 6 ans, adossée à la durée des mandats locaux, avec une clause de révision à mi-parcours.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de Contrat de Ruralité pour la période 2017-2020 ainsi que les annexes jointes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Ruralité ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

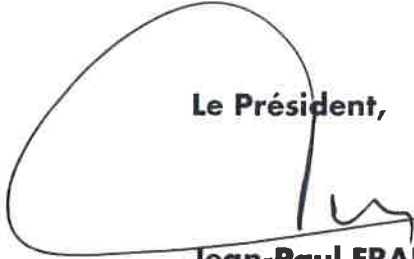
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017

- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/38



OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Au regard du nombre important d'inscriptions des usagers de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de pérenniser un emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet, 12 H 00 hebdomadaires, destiné à encadrer des activités musicales auprès des jeunes ; en outre, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la poursuite du plan de titularisation des agents contractuels engagé les années précédentes.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'Animation	185/2017	01/04/2017

PROPOSITION

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet, 12 H 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2017.
- DIT : Les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

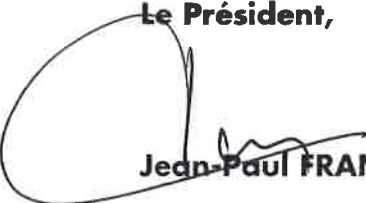
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/39



OBJET

**Adoption du règlement intérieur de la
Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation
de Service Public**

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, ont abrogé le Code des Marchés Publics à compter du 1^{er} avril 2016.

Un nouvel article L 1414-2 a été introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 (dispositions relatives aux Commissions de Délégation de Service Public).

Les CAO, autant celles constituées avant, que celles constituées après la réforme, relèvent désormais du nouveau régime juridique fixé par l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Cependant, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. De ce fait, il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission.

Il est donc souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier acté par délibération.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public, joint en annexe ;
- de COMMUNIQUER le présent règlement à toute personne qui en ferait la demande.

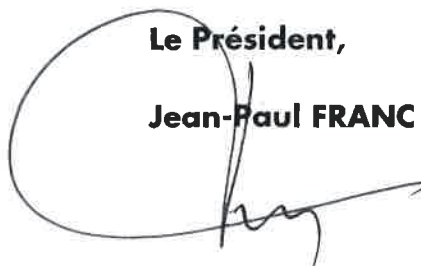
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/40



OBJET

Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Beauvoisin

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite développer un plan de création pluriannuel de parcours sportifs sur chacune de ses communes-membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours sportif a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015.

Le premier projet retenu se situe sur la Commune de Beauvoisin, dans un bois à proximité de l'EHPAD Résidence Petite Camargue. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social intergénérationnel entre les usagers, les visiteurs et familles des résidents de la maison de retraite,
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site identifié comme espace boisé classé.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de Communes souhaite utiliser les parcelles F 1009 de 907 m², en zone IIAU du PLU et F 1012 et F1013 de 5399 m², en zone naturelle classée « Espaces Boisés Classés ».

Pour ce faire, la Commune de Beauvoisin et la Communauté de Communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage de commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de Communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours sportif à proximité de l'EHPAD, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage de commodat avec la Commune de Beauvoisin pour les parcelles susvisées, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours sportif, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

PROPOSITION

Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage de commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/41



OBJET

Approbation du projet de création d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin et sollicitation d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite développer un plan de création pluriannuel de parcours sportifs sur chacune de ses communes-membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

Le 1^{er} projet retenu se situe sur la commune de Beauvoisin, dans un espace boisé classé, à proximité de l'EHPAD Résidence Petite Camargue. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les usagers, les visiteurs et familles des résidents de la maison de retraite,
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site en espace boisé classé.

Ces principes permettront de développer une pratique sportive ouverte à tous, amateurs, ou en pratique sportive organisée, en individuel ou en collectif.

En ce sens, la Communauté veillera avec les communes et les associations sportives locales, à l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires, les centres de loisirs et les clubs, l'accès demeurant libre et gratuit ; la commune pourra inscrire l'utilisation de cet équipement dans son projet éducatif territorial (PEDT).

Le parcours sportif, ses équipements et aménagements, choisis pour répondre aux exigences et normes d'une pratique sportive de plein air mais également d'intégration dans leur environnement naturel classé, sont décrits dans le dossier technique joint en annexe à la présente.

En répondant au développement de « la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse, sans supervision ni aide extérieure dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique et intellectuelle », ce projet entre dans le champ des subventions « Héritage 2024 » du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), lancé afin de soutenir la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques d'été 2024.

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Poste de dépenses	Montants prévisionnels HT	TTC
1 - Achat de modules d'entraînement sportif	4943 €	5932 €
2 - Pose et fixation des équipements	4186 €	4186 €
Montant éligible	9129 €	
3 - Travaux d'aménagement du site	1814 €	1814 €
Coût total prévisionnel du projet	10 943 €	11 932 €

Au regard de la possibilité de solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet « Héritage 2024 » du CNDS, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, à savoir l'achat et la pose des modules d'entraînement sportif, le plan prévisionnel de financement peut être établi ainsi :

Financeurs	Montant du financement	% sur l'ensemble du projet
Communauté de Communes de Petite Camargue (autofinancement)	7367.50 €	61.75 %
CNDS (50 % des postes de dépenses 1 et 2)	4564.50 €	38.25 %
Total des financements	11932 € TTC	100 %

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « TRANSPORTS-MOBILITE-ACCESSIBILITE-SPORTS » du 09/02/2017,

Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin,
- d'APPROUVER le projet technique tel que présenté,
- d'APPROUVER le budget prévisionnel du projet et le plan de financement,
- de SOLLICITER une subvention auprès du CNDS,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

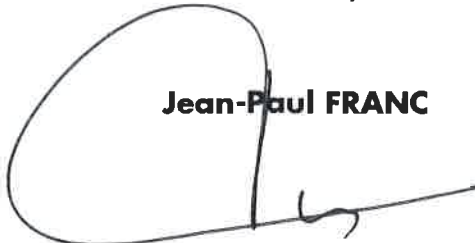
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC




Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/04/42



OBJET

Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, régit la profession d'entrepreneur de spectacles. Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière, tant du droit du travail et de la sécurité sociale, que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1^{ère} catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc...
- La licence 2^{ème} catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.
- La licence 3^{ème} catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Dans le cadre de l'utilisation de l'auditorium de l'Ecole intercommunale de musique comme salle de concerts, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Petite Camargue se dote de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants.

L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence au sein de son équipe d'une personne titulaire d'une formation sur la sécurité des établissements recevant du public (ERP), en l'occurrence Monsieur Rodolphe TEYSSIER.

Par ailleurs, il est fait obligation que les licences doivent être établies au nom d'une seule et même personne. La licence 2 étant déjà établie au nom de Madame Marie PASQUET, la licence 1 devra être également à son nom.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 28/02/2017,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,
- de VALIDER la désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS », comme titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants pour l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/04/43**



OBJET

Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, régit la profession d'entrepreneur de spectacles. Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière tant du droit du travail et de la sécurité sociale que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1^{ère} catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc.
- La licence 2^{ème} catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.
- La licence 3^{ème} catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Le 17 septembre 2017, la licence de spectacle de catégorie 2, N° 2-1045541, délivrée à Madame Marie PASQUET arrivera à son terme. Compte tenu d'un nombre toujours important de spectacles organisés par l'école de musique, il est nécessaire de renouveler cette licence pour les 3 prochaines années.

Les licences sont accordées au représentant légal de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 28/02/2017,
- Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,

- de VALIDER la désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'Ecole intercommunale de musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13/04/2017
- sa publication le 13/04/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 13/04/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY